



**CIRCUIT DU MAS DU CLOS
LES PUIDS
23200 SAINT AVIT DE TARDES- AUBUSSON**

REGLEMENT INTERIEUR 2009

L'utilisation de la piste et des infrastructures du Circuit du Mas du Clos entraîne automatiquement l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le non respect de l'une des clauses de ce règlement sera sanctionné par l'exclusion immédiate du contrevenant sans aucune indemnité compensatrice et pourra faire l'objet éventuellement d'une action en dommages et intérêts.

Horaires impératifs d'utilisation de la piste en exclusivité :9h – 12h/ 14h – 17h

Tout débordement de ces horaires devra faire l'objet d'un accord préalable du Circuit du Mas du Clos lors de la réservation de la piste et fera l'objet d'une facturation complémentaire.

L'ESPRIT DU ROULAGE LIBRE

En signant ce présent règlement intérieur, vous vous engagez à adhérer à l'esprit « roulage libre » qui aujourd'hui anime le circuit du Mas du Clos. En effet pour être en phase avec cet état d'esprit vous devez vous conformer à cette philosophie :

Je roule pour moi, sans intention de démontrer mes propres capacités ou les performances de mon véhicule, sans intention d'améliorer mes propres capacités ou les performances de mon véhicule et sans esprit de compétition.

I CONDITION D'ACCES AU SITE

L'accès au site du Mas du Clos est strictement limité aux participants (pilotes et accompagnateurs) Inscrits à la journée de « roulage libre » en cours.

Les accès sont clos et pour accéder au site du Mas du Clos, les participants devront figurer sur les listes de la journée en cours et posséder le code d'accès des barrières automatiques qui commandent l'accès au site du Mas du Clos.

Toutes les personnes présentes sur le site du Mas du Clos et autorisées à y être, devront être munies de badges, bracelets, brassards etc.... fournis par l'organisateur permettant de prouver leur appartenance à la journée en cours.

II CONDITIONS D'ACCES A LA PISTE

Avant d'accéder à la piste, chaque pilote et passager doivent impérativement se présenter à l'accueil et demander l'accord du responsable de piste qui leur fera signer les documents administratifs nécessaires .

Tout pilote – de moto comme de voiture – devra obligatoirement justifier être en possession de son permis de conduire en cours de validité, et ne pas être sous le coup d'un retrait de celui-ci.

Seuls les véhicules devant emprunter le circuit sont autorisés à accéder à la Pit Lane. Par ailleurs il est impératif pour tous, véhicules et piétons, de respecter les zones de stationnement et de circulation.

Chaque conducteur reste responsable de sa sécurité, et de celle des autres, dès son entrée sur la piste et doit veiller particulièrement à celle des personnes dont il a la charge (accompagnateur).

Sous la responsabilité de son pilote, seules les automobiles qui sont prévues à cet effet pourront embarquer un passager qui sera soumis aux mêmes règles et obligations que le pilote.

III CONDITION D'UTILISATION

Les obligations ci-dessous énoncées ont pour but d'assurer dans les meilleures conditions possibles :

- La sécurité de toutes les personnes présentes sur le site.
- L'absence maximale de nuisance dans un souci de respect des riverains et de l'environnement et ce dans le cadre de la législation française concernant les activités bruyantes.

1) La sécurité des personnes

a) La sécurité active

1. Il est interdit d'emprunter à pied les abords de la piste et de franchir les délimitations du Circuit du Mas du Clos. Tout photographe souhaitant intervenir sur la piste devra y être autorisé par le Circuit du Mas du Clos

2. Aucun véhicule n'est autorisé à s'engager sur la piste sans en avoir reçu l'autorisation préalable et sans que le niveau sonore de son véhicule n'ait été vérifié.

3. Il est formellement interdit de s'arrêter, de faire demi-tour, de faire marche arrière, de descendre de son véhicule, sauf en cas d'urgence, sans y avoir été invité par un responsable du Circuit du Mas du Clos.

4. Les départs arrêtés sont strictement interdits au cours d'une série de tours.

5. Les responsables du Circuit du Mas du Clos sont seuls juges pour arrêter un conducteur ou un véhicule jugé dangereux.

6. Les voitures et les motos ne peuvent en aucun cas cohabiter sur le circuit. Il est autorisé jusqu'à 30 voitures en même temps sur le circuits ou 35 motos. Ces chiffres sont un maximum. En fonction du bruit le nombre de véhicules en piste peut être diminué à la demande du responsable du Circuit.

7. Chaque client est responsable de son propre véhicule ; il s'engage à ne pas prêter son véhicule à un autre conducteur n'ayant pas signé le document intitulé « reconnaissance de responsabilité » et contracter une assurance responsabilité civile.

8. Le client déclare connaître et accepter les risques liés à la pratique des sports mécaniques sur circuit, et notamment en cas de négligence ou d'erreur de conduite.

9. Le client déclare qu'il effectuera le premier tour de la piste à allure modérée afin de prendre connaissance des caractéristiques de la piste (configuration et état de sécurité), de celle des commissaires et de l'entrée pour le retour aux stands.

10. Le client déclare avoir pris connaissance des dispositifs et moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que les issues de sortie.

b) La sécurité passive

Les automobilistes

Pour accéder à la piste il est obligatoire de porter un casque et d'attacher sa ceinture ou son harnais.

Les motos

Pour accéder à la piste il est obligatoire de porter un casque et il est vivement conseillé de porter une combinaison cuir une pièce ainsi que des bottes et des gants renforcés.

2 le respect de l'environnement

a) Pollution – hygiène

Les clients devront veiller à ce que ni huile, ni combustible ne s'écoulent dans la nature ou sur la piste, un conteneur étant prévu à cet effet.

Les clients devront déposer leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet sur le site.

Il est interdit d'uriner hors des toilettes prévues à cet effet.

b) Bruit

Les voitures et motos doivent justifier d'un équipement de série ou d'un équipement homologué respectant la norme 95 dB.

Les voitures types rallye ou course de côte doivent impérativement être dans la norme 95 dB.

Pour les voitures types monoplaces, prototypes ou barquettes les échappement très performants et réduisant d'une manière très efficace les émissions sonores sont disponibles dans le commerce (-95 dB). Il en est de même pour les motos de compétition.

Les normes d'émission sonore tolérées sont les suivantes : 95dB par véhicule à l'arrêt selon les normes en vigueur à 60% du régime maximum, ceci pour les motos et voitures.

Aucun remboursement ne sera dû au client si son véhicule est refusé en cas de non respect des limites d'émission sonore.

La pratique du drift est interdite sur le circuit.

Le client veillera à ne pas causer aux autres utilisateurs de la piste, ni aux riverains du Circuit du Mas du Clos des nuisances portant atteinte à leur tranquillité.

IV RESPONSABILITE-DOMMAGE

a)Responsabilité

Il est rappelé à tous les participants les risques encourus du fait de leur présence et/ou des activités qui se déroulent sur le site. Ils acceptent que du fait de leurs présences, ils assument ce risque sous leur entière responsabilité, sans recours possible contre le propriétaire ou l'exploitant du circuit, à moins qu'il soit prouvé une faute inexcusable de ces derniers.

b)Dommages

Dommages aux personnes

Tout participant est responsable personnellement des dommages qu'il cause, directement ou indirectement, à un autre participant ou un membre du personnel du Circuit du Mas du Clos. En aucun cas, la responsabilité du Circuit du Mas du Clos ne saurait être engagée en raison des dommages causés par un client sur la personne d'autrui.

Dommages causés aux biens ou aux installations

Biens et installations du circuit : d'une façon générale toute personne entraînant des dégâts devra les rembourser à son propriétaire.

Biens et installations des participants ou des personnes habilitées à se trouver sur le site et se situant hors piste : toute personne entraînant des dégâts devra les rembourser à son propriétaire.

Il est notamment précisé, sans que cette énumération soit limitative, que :

En cas de perte d'huile importante ou incendie, l'utilisateur devra payer les frais de remise en état du circuit.

Toute utilisation d'un extincteur et de produit absorbant du Circuit du Mas du Clos seront facturés à l'utilisateur.

Tous les dégâts (endommagements de quilles, balises, piquets de clôture, grillage et rails, les dégradations des locaux, etc.)seront facturés au client au tarif de réparation ou de remise à neuf.

V ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Tout utilisateur de la piste est tenu d'avoir souscrit une Responsabilité Civile réservée à la conduite sur piste lors du roulage libre. A la demande du Circuit du Mas du Clos il devra être capable de fournir une **attestation de la compagnie** précisant la pratique du roulage sur circuit fermé. Dans le cas contraire le Circuit du Mas du Clos rend obligatoire la souscription de cette assurance lors des sessions de roulage. Celle-ci pourra être proposée par le Circuit du Mas du Clos.

Cette assurance est obligatoire pour toutes les voitures les motos et les karts.

VI ACCES A L'ENCEINTE DU CIRCUIT

- Quelques consignes pour le confort de tous -

ACCES

1 – Motos, voitures, voitures + remorques, camping cars : accès par la route de Vareillas
ÿ

↳ Suivre panneaux « Mas du Clos Stands ». ATTENTION : Hauteur limitée à 2.75 m.

2 ÿ Porteurs, semi-remorques, prévenir le circuit au préalable : 05 55 67 34 64.

ÿ ↳ Accès par le haut du circuit route de Chassaing Cheval/Bufferi

↳ Le matin : 07h45 - 08h30

HORAIRES D'OUVERTURES

1 – Paddock

↳ Le jour de votre manifestation, à partir de 7h45

↳ Durant votre séjour : libre

↳ A la fin de votre manifestation départ avant 18h30

2 ÿ Stands

↳ Le jour de votre manifestation : 8h – 17h

3 ÿ Piste

↳ Matin : 9h – 12h

↳ Après-midi : 14h – 17h

↳ Aucun piéton, cycliste, véhicule à moteur n'est autorisé à circuler sur le circuit en dehors des heures d'ouverture.

SECURITE

↳ Dès l'entrée sur le paddock, **ROULER AU PAS**, et ce durant toute la durée de votre séjour.

↳ Les piétons, cyclistes, mini motos ne sont pas autorisés à circuler dans la voie des stands, exclusivement réservée aux pilotes.

COMMODITES

ÿ Aucun branchement ELECTRIQUE possible sur le paddock : munissez-vous d'un groupe électrogène.

↳ Des poubelles et bacs à mégots sont répartis sur l'ensemble du paddock : faites en bon usage.

BRUIT

↳ Après 20h, aucune nuisance sonore ne sera tolérée.

VII CONDITIONS DIVERSES

L'introduction et la consommation, dans l'enceinte du circuit, de boissons alcoolisées et de produits stupéfiants sont formellement interdites.

L'accès aux installations du Circuit du Mas du Clos est également interdit à tout visiteur sous emprise alcoolique ou tous produits susceptibles d'altérer ou de modifier le comportement ou les facultés de l'utilisateur.

Il est interdit de cuisiner dans les salles et dans les garages. Pour des raisons de sécurité les barbecues ne sont pas autorisés de même que le fait d'allumer tous types de feux.

Il est impératif de laisser les salles dans un parfait état de propreté en quittant les lieux et de les libérer ¼ d'heure avant la fermeture du site.

La circulation des pocket bikes, rollers, trottinettes, vélos... est interdite pour tous et en particulier pour les enfants de moins de 14 ans.

Les règles du code de la route s'appliquent à l'intérieur du site et dès sa sortie. Tout démarchage, toute promotion, toute vente de produits ou de services dans l'enceinte du site sont interdits.

Toute pose de banderoles, panneaux ou affiches, publicitaires ou non, est soumise à l'accord exprès et préalable du Circuit du Mas du Clos qui donnera lieu, le cas échéant, à une facturation.

Tout client veillera à respecter les mesures élémentaires de sécurité, et à ne pas adopter sur le circuit ou dans l'enceinte du site un comportement dangereux envers lui-même et les tiers.

Tout client devra obligatoirement et scrupuleusement respecter les ordres donnés par le directeur de piste, les commissaires ou autres personnes ayant une responsabilité sur le Circuit Du Mas Du Clos.

A Les Puids le

A le

La Direction

Le client

(cachet et signature précédée de la mention « bon pour accord »)